

Rapport de majorité N° 2023/123

Place Saint-Martin – Poursuite des aménagements

Demande de crédit de réalisation de CHF 147'000.— **pour l'aménagement des espaces publics de la place Saint-Martin et de la rue de la Combe**

Nyon, le 1^{er} février 2024

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis N° 2023/123 s'est réunie le 5 décembre 2023 en présence de Mmes les Municipales Roxane Faraut et Stéphanie Schmutz ainsi que de M. Philippe Maag, Chef de service du SDI.

La commission, composée de Mesdames Vanessa ISCHI KAPLAN, Céline MOSSET et Corinne VIOGET KARADAG et de Messieurs Damien ANDRIEVICI, Rodolphe BISSERET, Jean-François FÜGLISTER, Jacques HANHART, Camille JAQUIER, Thomas VALEA et Frédéric RAST, tient à remercier la Municipalité pour sa présence et ses réponses.

La commission s'est réunie une seconde fois avec l'ensemble de ses membres présents.

Introduction

La Municipalité a introduit le projet en expliquant l'historique du projet se basant sur le postulat Kuratle (2017) et la motion d'une commission (2019) demandant une extension de la zone piétonne du centre-ville. Les comptages 2021 sur la place St-Martin ont montré un trafic de transit important ce qui a mené au préavis N° 2022/60 proposant l'installation d'une borne et d'aménagements côté lac, mis en place au printemps 2023.

Les retours des riverains recueillis lors de la séance d'information en juin 2023 étaient positifs. Le projet actuel, ayant pour but l'aménagement de la partie nord de cet espace se base sur les demandes des commerçants, riverains et usagers de la place.

Discussions

Les discussions ont porté sur les différents choix pris dans le cadre de ce projet.

Marquage ludique et démarche participative

Le marquage participatif a soulevé un certain nombre de questions. En particulier, la commission souhaitait savoir sous quelle forme celui-ci se présenterait. Cependant, le fait qu'il soit réalisé par une démarche participative ne permet pas de prédire la forme qu'il prendra. Il sera néanmoins réalisé probablement par du marquage qui aura pour objectif de relier les espaces et créer une réelle extension de la place St-Martin, marquer l'entrée de la zone piétonne et réduire l'aspect routier de l'actuel aménagement. La démarche participative aura également pour but que la population s'implique dans l'aménagement de cette place et se l'approprie.

La peinture utilisée sera de la peinture "longue durée" nommée "Albedo" qui est la même que pour les marquages routiers.

La commission s'est étonnée du prix de la démarche participative qui s'explique par le temps nécessaire à sa préparation. La majorité de la commission s'estime satisfaite des explications de la Municipalité concernant l'importance des démarches participatives dans l'appropriation des espaces par la population et soutient cette initiative. En effet, la place St-Martin est le centre névralgique des espaces publics du centre-ville nyonnais et il est souhaitable de proposer à la population des aménagements mettant en valeur leurs qualités.

Îlot végétalisé

La présence de l'arbre, et par extension de l'îlot, à cet endroit et le choix du nombre (en l'occurrence, un seul) sont dictés par les réseaux souterrains qui ne permettent pas la plantation d'un arbre à un autre endroit. Les aménagements proposés prennent donc en considération cet arbre et proposent de la végétation arbustive supplémentaire afin de garnir cet endroit.

Les arbustes plantés seront de l'osmanthe et du calycanthe, quant à l'arbre, ce sera un érable (voir détails dans les réponses municipales ci-dessous). Le sol sera couvert de prairie et de plantes vivaces à fleurs.

L'entretien d'un aménagement paysager est effectué pendant deux ans par l'entreprise ayant été mandatée pour réaliser cet aménagement, ce sont les pratiques habituelles du métier pour assurer une garantie de la bonne implantation des végétaux. Suite à cela, l'entretien est assuré par les services de la ville (SDE).

Dans un premier temps, la commission s'est étonnée du coût annuel annoncé de l'entretien de ces aménagements (CHF 6'000.-). Ce coût, détaillé dans la réponse municipale ci-dessous, s'est avéré surestimé. En effet, le SDE avait, par erreur, inclus une prestation assumée par le SDI, ce qui permet de réduire le coût de l'entretien (points 3 et 4) de CHF 2'500.- et CHF 3'500.- à CHF 1'100.- et CHF 1'600.- respectivement. Cette modification fait l'objet d'un amendement proposé par la Municipalité que la commission soutient pleinement. Cet amendement est détaillé formellement au paragraphe idoine.

Placette publique

Le revêtement utilisé pour la placette est un gravier nommé "Gras d'Enney", qui est un gravier suisse reconnu pour ses performances structurelles. Il sera, en outre, praticable par les personnes à mobilité réduite.

La question de la diffusion des graviers aux alentours de la placette, en particulier sur la bande cyclable adjacente, a été soulevée. L'inquiétude était de réduire la sécurité des cycles et autres engins roulants (trottinettes, rollers, etc). Selon la Municipalité, le choix du gravier et de son traitement (celui-ci étant compacté), permet une très bonne stabilité et très peu de diffusion. De plus, la Municipalité rappelle que le service de voirie s'assure que les éventuels graviers sur la chaussée soient évacués le plus rapidement possible.

La Municipalité a évalué un autre revêtement de type terrasse en bois. Cependant, ce type de revêtement présente le désavantage de devenir glissant lorsqu'il est humide (voir détails dans la réponse municipale). Il a, dès lors, été écarté.

Les assises proposées (les fameuses "grumes" également présentes devant la pharmacie sur la rue de la gare) ont été critiquées pour leur manque de confort (hauteur et absence de dossier). Cependant, la Municipalité a précisé d'une part, que la hauteur d'assise d'une grume est de 45cm, soit l'équivalent d'une chaise habituelle, mais également que cet espace sera probablement utilisé pour des arrêts de "courte" durée (repas de midi, attente ponctuelle, etc) et qu'un dossier n'est donc pas indispensable.

Les aspects de protection contre les intempéries et le soleil ont été abordés. Concernant l'ombrage, la placette sera directement sous l'ombre de l'érable, une fois que celui-ci aura poussé un peu (environ 3-5 ans selon la Municipalité). Concernant les intempéries, il est relevé que très peu d'aménagements publics extérieurs sont protégés contre les intempéries et que dans le cas présent, il ne serait pas souhaitable de proposer une structure en hauteur en raison de l'environnement urbain et de la proximité des bâtiments alentours.

Terrasse du restaurant

Les questions concernant la terrasse du restaurant ont porté sur les aspects financiers. En particulier, pourquoi est-ce la ville qui paie pour un aménagement uniquement à destination d'un privé et combien est-ce que la ville facture au restaurant.

Le choix de réaliser un aménagement aux frais de la ville pour une entité privée est dictée par une nécessité de maintenir une unité et une qualité architecturale de l'aménagement réalisé. Il est également important de garder la maîtrise du domaine public car cet espace peut être, d'une année à l'autre, retourné en main de la commune et la terrasse évacuée ou attribuée à une autre entité. Par ailleurs, il est rappelé que tous les établissements bénéficiant d'une utilisation du domaine public paient une taxe proportionnelle à la surface utilisée.

Cette taxe est définie par le règlement sur les anticipations sur le domaine public de 1967 et par son annexe de 1987. Ces coûts sont particulièrement faibles et la commission s'étonne que ce règlement soit encore d'actualité. Elle émet le vœu qu'il soit mis à jour, du moins son annexe relative aux prix.

Rue de la Combe

Les aménagements proposés sur la rue de la Combe ne convainquent pas la commission mais il est malheureusement difficile de faire mieux avec l'espace à disposition sans supprimer d'avantages de places de stationnement. Par ailleurs, la suppression de places de stationnement n'est pas souhaitée par la Municipalité en raison des besoins des cabinets de médecins situés à proximité.

Cette situation étonne des membres de la commission qui, ayant pointé le manque de sécurité pour les cycles circulant dans cette zone, remarquent que des places à disposition des clients des cabinets de médecin se situent déjà sur domaine privé légèrement en aval.

La question des manœuvres pour la sortie des places a été abordée. Selon la Municipalité, celles-ci sont assurées.

Divers

Les investigations archéologiques sont une nécessité imposée par le canton.

L'accroche de la place St-Martin à la promenade du Jura en direction de l'école du centre-ville est pris en charge par le préavis y relatif.

Questions à la Municipalité

Les questions suivantes ont été posées à Mesdames les Municipales. La commission les remercie pour leurs réponses.

Comment justifiez-vous les CHF 6'000.- d'entretien annuel pour le SDE sachant qu'il n'y a pas si longtemps, le Conseil a octroyé des crédits pour l'engagement de personnel au SDE?

- *Les micro-aménagements en milieu urbain nécessitent un entretien et des passages très réguliers pour diverses raisons. Premièrement, le temps de déplacement par rapport au travail effectif. De plus, ces aménagements sont sujets à beaucoup de détériorations dues au piétinement, aux chiens et à la présence régulière de déchets.*
- *Actuellement, aucune augmentation du personnel de terrain pour l'entretien des espaces verts n'a été validée par le Conseil Communal depuis plusieurs années, à l'exception des préavis 2023/106 et 2023/108 liés à l'augmentation des entretiens dus à la végétalisation du préau de l'école du Centre-Ville. Le SDE fait donc régulièrement appel à des entreprises privées pour les nouveaux aménagements de petite taille.*
- *Les CHF 6'000.- se ventilent entre les passages pour le ramassage de déchets, les arrosages nécessaires du fait de la petite taille et de l'exposition plein sud du projet, le désherbage, la taille annuelle des arbustes, le décompactage et la replantation des vivaces lorsqu'elles s'éteignent.*
- *Toutefois, dans la mesure où le SDE avait, par erreur, inclus une prestation de ramassage des déchets, déjà assumée par le SDI, le SDE propose d'enlever l'enveloppe dédiée au ramassage des déchets qui sera pris en charge par le SDI, évitant ainsi l'intervention d'une entreprise extérieure pour cette prestation. Nous pouvons ainsi abaisser l'enveloppe d'entretien à CHF 2'800.- destinée au SDE.*

- Ainsi nous proposons un amendement des décisions 3 et 4 du préavis de la manière suivante:

3. de prendre acte que la Municipalité inscrira aux budgets 2025 et suivants un montant de CHF 1'100.— TTC au compte N° 440.3145.03 – Entretien surfaces domaine public pour l'entretien de l'îlot végétalisé déjà réalisé ;

4. de prendre acte que la Municipalité inscrira aux budgets 2026 et suivants un montant supplémentaire de CHF 1'600.— TTC au compte N° 440.3145.03 – Entretien surfaces domaine public pour l'entretien de l'îlot végétalisé réalisé en 2024.

Combien l'élaboration de ce projet (en incluant les temps de réflexion, les procédures d'appel d'offres, les négociations avec les commerçants, etc) a coûté aux services de la commune?

La ville de Nyon ne dispose pas d'un système de timesheet permettant de connaître le temps consacré par projet. Il n'est donc en l'état pas possible de fournir le coût du suivi par le personnel communal tous services confondus

Pouvez-vous préciser le type d'arbustes qui seront plantés dans l'espace vert?

Le paragraphe 2.2.1 llot végétalisé du présent préavis indique que la plantation proposée sera en filiation avec la plantation déjà réalisée pour la 1ère étape et qu'elle est étudiée de telle manière à participer au rafraîchissement de la ville et à l'agrément en tenant compte des nombreuses contraintes en sous-sol, de la proximité des bâtiments et du gabarit routier.

La plantation proposée à ce stade de l'étude est composée :

- d'un arbre = 1 Erable à feuilles d'obier en cépée (plusieurs troncs) ;
- d'arbustes = de l'osmanthe et du calycanthe ;
- sur un couvert de prairie mélangée à des plantes vivaces à fleurs

Est-il possible de proposer un revêtement pour la terrasse et la placette qui ne soit pas aussi volatile que le gravier?

La volonté de la Municipalité d'augmenter la perméabilisation des sols, dès que cela est possible, a orienté le choix sur une solution de type gravier fin (0-3) compacté (mais perméable) jugée très adaptée à ce type d'usage. Cette solution permet d'offrir une bonne praticabilité y compris pour les personnes à mobilité réduite avec un entretien maîtrisé. Les revêtements de type terrasse en bois ont également été évalués. Ce type de revêtement présente malheureusement le désavantage majeur de devenir très glissant lorsqu'il est humide avec des risques très importants de chutes. Cette solution nécessite également un entretien constructif régulier (traitement du bois et remplacement de lattes cassées). Cette solution a été écartée, de même que les revêtements de type pavés perméables en raison des coûts plus importants, de la moins bonne praticabilité piétonne (joints ouverts) et de la difficulté de nettoyage (joints).

Amendement

La proposition d'amendement de la Municipalité, que la commission approuve, modifie les points 3 et 4 :

3. de prendre acte que la Municipalité inscrira aux budgets 2025 et suivants un montant de CHF 1'100.— (*au lieu de CHF 2'500.—*) TTC au compte N° 440.3145.03 – *Entretien surfaces domaine public* pour l'entretien de l'îlot végétalisé déjà réalisé ;
4. de prendre acte que la Municipalité inscrira aux budgets 2026 et suivants un montant supplémentaire de CHF 1'600.— (*au lieu de CHF 3'500.—*) TTC au compte N° 440.3145.03 – *Entretien surfaces domaine public* pour l'entretien de l'îlot végétalisé réalisé en 2024.

Conclusions

La majorité de la commission reconnaît la valeur des aménagements proposés côté est. Le préavis N° 2022/60 annonçait effectivement une seconde partie d'aménagement de la place St-Martin suite à l'installation de la borne et la commission observe bel et bien un besoin d'amélioration des espaces publics de ce centre névralgique de la vieille ville nyonnaise. Elle émet par ailleurs le vœu que la Municipalité prenne en main et mette à jour le règlement sur les anticipations sur domaine public et ses tarifs.

La majorité de la commission approuve avec enthousiasme le procédé de démarche participative qui permettra de transformer cet espace de circulation actuellement mort en un espace public de qualité qui élargira essentiellement la place St-Martin d'une vingtaine de mètres vers l'est.

La commission regrette le peu de qualité de l'aménagement sur la rue de la Combe tout en reconnaissant le peu de marge de manœuvre à disposition de la Municipalité.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2023/123 concernant la poursuite des aménagements de la place Saint-Martin,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 147'000.— TTC pour l'aménagement des espaces publics de la place Saint-Martin et de la rue de la Combe ;
2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – *Dépense du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 5 ans ;
3. de prendre acte que la Municipalité inscrira aux budgets 2025 et suivants un montant de CHF 1'100.— TTC au compte N° 440.3145.03 – *Entretien surfaces domaine public* pour l'entretien de l'îlot végétalisé déjà réalisé ;
4. de prendre acte que la Municipalité inscrira aux budgets 2026 et suivants un montant supplémentaire de CHF 1'600.— TTC au compte N° 440.3145.03 – *Entretien surfaces domaine public* pour l'entretien de l'îlot végétalisé réalisé en 2024.

La majorité de la Commission

Vanessa ISCHI KAPLAN
Céline MOSSET
Corinne VIOGET KARADAG
Damien ANDRIEVICI
Frédéric RAST (rapporteur du rapport de majorité)